

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE LAWRENCEVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le mardi 2 avril 2019 à 19h30 à la salle du conseil, située au 2100 rue Dandenault, à Lawrenceville.

Sont présents : M. Derek Grilli, maire,
M. Mario Casavant
M. Claude Jeanson, conseiller,
Mme Valérie Fontaine Martin, conseillère,
M. Réjean Ratté, conseiller,
Mme Annie Dussault, conseillère,

Absents : M. Éric Bossé, conseiller,

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de M. Derek Grilli, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

1. ORDRE DU JOUR

2019-04-35

Il est proposé par le conseiller Réjean Ratté,
Appuyé par le conseiller Mario Casavant,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 5 février et du 5 mars 2019;
3. Questions de l'assemblée;
4. Approbation de la liste des comptes à payer;
5. Rapport des comités;
6. Suivi des dossiers;
7. Demande École Saint-Laurent - RETIRÉ;
8. Entente Éco-Peinture;
9. Avis de Motion – Règlement uniformisé 2019-324;
10. Vélo-Québec;
11. Installation équipement lecture épuration;
12. Achat compteurs d'eau;
13. Énergir – installation Gaz naturel 2095 Dandenault;
14. Contrat Calcium;
15. Contrat balayage de rue;
16. Adhésion sport loisirs de l'Estrie;
17. Utilisation du parc et de l'Usine à spectacle et vente d'alcool;
18. Location espaces supplémentaires BRP;
19. Embauche adjoint voirie;
20. Fermeture église;
21. Location salle Usine à Spectacle – REPORTÉ;
22. Questions de l'assemblée;
23. Affaires nouvelles;
 - 23.1 Avis de Motion Règlement 2019-325 zonage;
 - 23.2 Premier projet Règlement 2019-325 zonage;
 - 23.3 Avis de Motion Règlement 2019-326 lotissement;
 - 23.4 Premier projet de règlement 2019-326 lotissement;
 - 23.5 Avis de Motion Règlement 2019-327 permis & certificats;
 - 23.6 Présentation Règlement 2019-327 permis & certificats;
24. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 5 FÉVRIER ET DU 5 MARS 2019

2019-04-36

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 février 2019;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par le conseiller Mario Casavant,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2019, et que le procès-verbal du 5 février 2019 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2019-04-37

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 mars 2019;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par le conseiller Réjean Ratté,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2019, et que le procès-verbal du 5 mars 2019 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Des questions sont posées concernant la divulgation de la liste des comptes à payer.

Le conseil répond aux questions en spécifiant que les listes deviennent disponibles dès leur adoption et que le conseil souhaite pouvoir présenter sur écran la liste des comptes à payer lors des séances.

4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

2019-04-38

Il est proposé par le conseiller Mario Casavant,
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 2 avril 2019, telle que modifiée, pour un montant de 48 570.35\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #201900064 à #201900085), et dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. RAPPORT DES COMITÉS

- Le lancement de la Politique Familiale a officiellement eu lieu lors de la soirée des bénévoles
- Les subventions demandées pour la sécurité civile ont été accordées et versées à la municipalité.
- Les négociations sont toujours en cours pour le renouvellement de l'entente de 15 ans pour la Régie Intermunicipale de Prévention des Incendies. Sainte-Anne-De-La-Rochelle pourrait se joindre à la Régie.

6. SUIVI DES DOSSIERS

- PPD n'est plus locataire de l'usine et a quitté la bâtisse. Une petite section de la bâtisse sera louée à BRP pour une période de 6 mois. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse d'un locataire potentiel qui souhaiterait louer la totalité des espaces disponibles pour des opérations de production.

7. DEMANDE ÉCOLE SAINT-LAURENT

Ce point est retiré de l'ordre du jour

8. ENTENTE ÉCO-PEINTURE

2019-04-39

Attendu que la municipalité a déjà une entente avec Éco-Peinture pour la récupération de peinture, huiles et autres substances dangereuses;

Attendu que le groupe Éco-Peinture propose la mise en place de deux conteneurs distincts pour la récupération de ces substances;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité signe une nouvelle entente pour la récupération des peintures et huiles dans deux bacs distinct;

Que le directeur général, M. François Paquette soit autorisé à signer cette nouvelle entente.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT GÉNÉRAL UNIFORMISÉ 2019-324

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Claude Jeanson donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement général uniformisé numéro **2019-324** abrogeant tout autre règlement de même nature. De plus une dispense de lecture est donnée conformément à l'article 445 du code municipal.

10. VÉLO-QUÉBEC

La Municipalité fournira à Vélo-Québec la liste des personnes ressources de la municipalité, et verra s'il est possible de fournir un abri en cas d'intempéries.

11. INSTALLATION ÉQUIPEMENT LECTURE ÉPURATION

2019-04-40

Attendu que la municipalité a autorisé l'achat d'équipements pour la station d'épuration;

Attendu qu'une soumission a été reçue pour l'installation de ces équipements;

Attendu que le coût de l'installation est de 1 060\$ plus taxes, avec l'option d'une note d'utilisation pour 250\$ plus taxes;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que le conseil de la Municipalité de Lawrenceville autorise l'installation d'équipements de lectures à l'usine d'épuration de la municipalité, pour un montant de 1 060\$ plus taxes.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. ACHAT COMPTEURS D'EAU

2019-04-41

Attendu que la municipalité doit procéder à l'installation de compteurs d'eau sur les ICI de la municipalité et un échantillonnage de 20 résidences;

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions pour des compteurs à lectures directe, ou à lecture extérieure;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par le conseiller Mario Casavant,

La municipalité procède à l'achat de 20 compteurs à lecture extérieure pour un montant de 4 018\$ plus taxes.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

13. ÉNERGIR – INSTALLATION GAZ NATUREL 2095 DANDENAULT

2019-04-42

Attendu que la municipalité a reçu une soumission pour l'installation du gaz naturel au 2095 Dandenault;

Attendu que l'installation du gaz naturel permettrait d'économiser environ 10 000\$ en chauffage par année;

Attendu que le branchement au réseau de distribution d'Énergir serait sans frais pour la municipalité;

Attendu que le branchement au réseau devra se faire avant la réfection de la rue Dandenault;

Attendu que les premières estimations du coût des travaux s'élevaient à environ 90 000\$;

Attendu que la soumission reçue de Plomberie et Chauffage Ste-Hyacinthe s'élève à 24 987\$, ou 23 256\$ en acceptant l'installation de deux aérothermes légèrement usagés;

Il est proposé par le conseiller Mario Casavant,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité procède à l'installation du gaz naturel au 2095 Dandenault;

Que Plomberie et Chauffage Ste-Hyacinthe réalisent les travaux selon leur soumission au coût de 23 256\$ plus taxes;

Que M. Derek Grilli, maire et François Paquette directeur général soient autorisés à signer les ententes avec Énergir pour la consommation de gaz naturel;

Que la municipalité utilise le surplus réservé de 25 000\$ pour ces travaux, qu'elle remboursera à raison de 5 000\$ par année au cours des cinq prochaines années.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

14. CONTRAT CALCIUM

2019-04-43

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que la municipalité demande aux Entreprises Bourget de procéder à l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% (AP-35);

Que la municipalité réserve un volume approximatif de 30,000 litres à .3239\$/litre pour un montant de 9 717\$ plus taxes.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

15. CONTRAT BALAYAGE DE RUE

2019-04-44

Il est proposé par la conseillère,
Appuyé par la conseillère,

Que la municipalité demande aux Entreprises Terrasse Bromont de procéder au balayage de rues au taux horaire de 98\$/h;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

16. ADHÉSION CONSEIL SPORTS LOISIRS DE L'ESTRIE

2019-04-45

Attendu que la municipalité a reçu la demande de renouvellement d'adhésion au Conseil Sports Loisirs de l'Estrie;

Attendu que le coût du renouvellement est de 70\$;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que la municipalité renouvelle son adhésion au Conseil Sports Loisirs de l'Estrie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

17. UTILISATION DU PARC ET DE L'USINE À SPECTACLE ET VENTE D'ALCOOL

2019-04-46

Il est proposé par le conseiller Mario Casavant,
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que la municipalité du Village de Lawrenceville autorise le Service des Loisirs de Lawrenceville à utiliser le terrain de balle lui appartenant, ainsi que le local de l'Usine à Spectacle lui appartenant, et à y vendre de l'alcool pour une période d'un an à partir du 1^{er} mai 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

18. LOCATION ESPACES SUPPLÉMENTAIRES BRP

2019-04-47

Attendu que la municipalité a reçu une demande de location d'espaces supplémentaires du côté des frigidaires, par BRP, pour une période de six mois;

Attendu que les espaces seraient loués pour de l'entreposage;

Attendu qu'une porte temporaire devra être aménagée, aux frais du locataire;

Attendu que la municipalité est disposée à louer ces espaces pour un montant de 2\$ du pied carré;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par la conseillère Réjean Ratté,

Que la municipalité prépare un bail de six mois pour la location d'espaces supplémentaires du côté des frigidaires à un montant de 2\$ du pied carré;

Que M. Derek Grilli et M. François Paquette soient autorisés à signer le bail de location.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

19. EMBAUCHE ADJOINT À LA VOIRIE

2019-04-48

Attendu que le poste de responsable de voirie tombera vacant le 26 avril prochain;

Attendu que la municipalité ne dispose pas d'adjoint pour assurer l'intérim jusqu'à l'embauche d'un nouveau responsable de voirie;

Attendu qu'une personne a déjà manifestée son intérêt pour le poste d'adjoint à la voirie;

Il est proposé par le conseiller Mario Casavant,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

De procéder à l'embauche de M. André Théberge comme adjoint à la voirie;

Que M. Théberge soit en probation pour une période de trois mois;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

20. FERMETURE DE L'ÉGLISE

2019-04-49

Attendu que la Paroisse Ste-Famille a annoncé la fermeture de l'Église de Lawrenceville en juin 2019;

Attendu que le conseil municipal souhaite que l'église et la salle communautaire demeure à la disposition de la communauté de Lawrenceville;

Attendu que la salle communautaire fait partie du programme de sécurité civile de la municipalité;

Attendu que les représentants de la Paroisse ont mentionnée qu'ils préféreraient que la bâtisse reste à la communauté et qu'une proposition pourrait être faite à la municipalité en ce sens;

Il est proposé par le conseiller Réjean Ratté,
Appuyé par le conseiller Mario Casavant,

Que la municipalité signifie son intérêt à devenir propriétaire de la bâtisse aux représentants de la Paroisse;

Que la municipalité propose la formation d'un comité de relance de l'église pour explorer les usages possibles et la gestion du bâtiment.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

21. LOCATION SALLE USINE À SPECTACLE

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

22. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

- Des commentaires sont exprimés sur le passage de l'activité Défi des Cantons organisée par Vélo-Québec.
- Des questions sont posées sur les intentions du locataire potentiel de l'usine à savoir si cette entreprise est intéressée par une location ou par l'achat de la bâtisse.
- Des commentaires sont adressés au conseil invitant les conseillers à user de prudence dans le dossier de la vente de l'église.

23. AFFAIRES NOUVELLES

23.1 Avis de Motion règlement 2019-325 zonage

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Claude Jeanson donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2019-325 modifiant le règlement de zonage 2008-263 dans le but :

- De permettre l'usage spécifiquement autorisé « salon de toilettage pour animaux intégrés à l'habitation » et d'en définir les conditions pour l'établissement de cet usage dans toutes les zones agricoles, agroforestières, agroforestières dynamiques, résidentielles, mixtes et commerciales;
- De permettre la catégorie d'usages « bureaux intégrés à l'habitation » dans toutes les zones agricoles et agroforestières dynamiques;
- De permettre la catégorie d'usages « services intégrés à l'habitation » dans les zones agricoles, agroforestières dynamiques et commerciale;
- De permettre sans condition la catégorie d'usages « bureaux intégrés à l'habitation » dans la zone C-1;
- D'intégrer les dispositions concernant le règlement de concordance 2017-01 de la MRC du Val-Saint-François portant sur les nouveaux accès en bordure de route publique numérotée;
- D'intégrer les dispositions concernant le règlement de concordance 2018-01 de la MRC du Val-Saint-François afin de retirer les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégés.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

23.2 Premier projet de règlement

2019-04-50

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

RÉSOLUTION N° 2019-04-50

Adoption du PREMIER projet de règlement numéro 2019-325 visant à modifier le règlement de zonage 2008-263 de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Dussault
appuyé par Claude Jeanson

et résolu

- d'adopter par la présente le premier projet de règlement numéro 2019-325 conformément à l'article 124 de la Loi;
- que la consultation publique prévue soit tenue le 7 mai 2019 à 19h15 au bureau de la municipalité

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE 2^{IE}ME JOUR DE AVRIL 2019

(signé) _____ maire

(signé) _____ sec.-trés.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-325
(premier projet de règlement)**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-263 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ « SALON DE TOILETTAGE POUR ANIMAUX INTÉGRÉS À L'HABITATION » ET D'EN DÉFINIR LES CONDITIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CET USAGE DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES, AGROFORESTIÈRES, AGROFORESTIÈRES DYNAMIQUES, RÉSIDENTIELLES, MIXTES ET COMMERCIALES, DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « BUREAUX INTÉGRÉS À L'HABITATION » DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES ET AGROFORESTIÈRES DYNAMIQUES, DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES INTÉGRÉS À L'HABITATION » DANS LES ZONES AGRICOLES, AGROFORESTIÈRES DYNAMIQUES, COMMERCIALES ET DE PERMETTRE SANS CONDITION LA CATÉGORIE D'USAGES « BUREAUX INTÉGRÉS À L'HABITATION » DANS LA ZONE C-1, ET D'ASSURER LA CONCORDANCES AUX RÈGLEMENTS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS 2017-01 ET 2018-01.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Lawrenceville;

- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population d'étendre la possibilité d'exercer un usage (service, bureau) intégré à l'habitation à un plus grand nombre de zones;
- CONSIDÉRANT qu'une demande fut faite à la municipalité afin de permettre l'usage « salon de toilettage pour animaux intégrés à l'habitation » et qu'il apparaît opportun pour la municipalité de répondre positivement à cette demande;
- CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2017-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;
- CONSIDÉRANT que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation en bordure de route publique numérotée;
- CONSIDÉRANT que la MRC du Val-Saint-François a effectué une modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 2018-01) afin de retirer les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégés;
- CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2018-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné par Claude Jeanson lors de la session du 2 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR ANNIE DUSSAULT
APPUYÉ PAR CLAUDE JEANSON
ET RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement numéro 2019-325 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.8 du règlement de zonage numéro 2008-263 concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout du terme « salon de toilettage pour animaux intégrés à l'habitation » dans la section « usages spécifiquement autorisés »
- par l'ajout d'un « X⁽¹⁴⁾ » au croisement de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « salon de toilettage pour animaux intégrés à l'habitation » et des colonnes correspondant à toute :
 - o les zones agricoles (A-1, A-2, A-3, A-4, A-5);
 - o les zones agroforestières dynamiques (AFD-1, AFD-2, AFD-3, AFD-4, AFD-5, AFD-6);
 - o les zones agroforestières (AF-1, AF-2, AF-3, AF-4, AF-5, AF-6);
 - o les zones mixtes (MIX-1, MIX-2, MIX-3, MIX-4);
 - o les zones résidentielles (R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8 R-9, R-10, R-11, R-12 R-13, R-4);
 - o la zone patrimoniale (PAT-1);
 - o les zones résidentielles déstructurées (RD-1, RD-2, RD-3, RD-4, RD-5, RD-6, RD-7);
 - o la zone commerciale (C-1).
- Par l'ajout de la note de renvoi 14 (associée à la description des renvois) pour se lire ainsi :

(14) Lorsqu'autorisées à la grille des usages, les conditions suivantes doivent également être respectées :

 - pas de garde d'animaux dans un parc extérieur;
 - un maximum de deux employés;
 - permis dans la résidence principale uniquement;
 - l'usage peut être effectué au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
 - l'usage ne doit pas occuper plus de 33 % du plancher;
 - aucun entreposage extérieur n'est permis.

Article 3

L'article 5.8 du règlement de zonage numéro 2008-263 concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « bureaux intégrés à l'habitation » et des colonnes correspondant à toutes les zones agricoles (A-1, A-2, A-3, A-4, A-5) et agroforestières dynamiques (AFD-1, AFD-2, AFD-3, AFD-4, AFD-5, AFD-6).

Article 4

L'article 5.8 du règlement de zonage numéro 2008-263 concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « services intégrés à l'habitation » et des colonnes correspondant à toutes les zones agricoles (A-1, A-2, A-3, A-4, A-5), agroforestières dynamiques (AFD-1, AFD -2, AFD -3, AFD -4, AFD -5, AFD-6) et commerciale (C-1).

Article 5

L'article 5.8 du règlement de zonage numéro 2008-263 concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié par le retrait de la note de renvois « 12 » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « bureaux intégrés à l'habitation » et de la colonne correspondant à la zone commerciale « C-1 » afin de permettre désormais ce groupe d'usage sans condition.

Article 6

L'article 9.1 portant sur les dispositions générales des aires de stationnement est modifié au sous-paragraphe 1.e) de la manière suivante :

- par le remplacement des 2^e et 3^e paragraphes par le texte suivant : « En bordure de la route 243 et hors du périmètre d'urbanisation, un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2^e accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise; De plus, Aucun accès ne doit être autorisé à moins de 30 mètres d'une intersection.
- par l'abrogation du 4^e paragraphe portant sur les entrées en « U ».

Article 7

L'article 1.9 du règlement de zonage portant sur les définitions est modifié au terme « immeuble protégé » de la manière suivante :

Le point k) qui se lit présentement comme suit :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause; »

est modifié pour se lire maintenant comme suit :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation, à l'exception des repas à la ferme, de style « table champêtre » intégré à une exploitation agricole enregistrée. »

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE ____^{IE}ME JOUR DE _____ 2019

Derek Grilli, maire

François Paquette, secrétaire-trésorier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

François Paquette

Directeur général et secrétaire-trésorier

23.3 Avis de Motion règlement 2019-326 lotissement

AVIS DE MOTION

Monsieur Réjean Ratté donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2019-326 modifiant le règlement de lotissement 2008-264 dans le but :

- De retirer les normes minimales correspondantes à un terrain en bordure d'une route publique numérotée.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

23.4 Premier projet de règlement 2019-326 lotissement

2019-04-51

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

RÉSOLUTION N°2019-04-51

Adoption du projet de règlement no 2019-326 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 2008-264 de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Dussault
appuyé par Claude Jeanson
et résolu unanimement

- d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2019-326 conformément à l'article 124 de la Loi;
- de fixer au 7 mai 2019, à 19h15, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE 2^{IÈME} JOUR DU MOIS DE AVRIL 2019.

(signé) _____ maire

(signé) _____ sec.-très.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-326
(premier projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-264 DANS LE BUT DE RETIRER LES NORMES MINIMALES CORRESPONDANTES À UN TERRAIN EN BORDURE D'UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE.

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Lawrenceville;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2017-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;
- CONSIDÉRANT que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation en bordure de route publique numérotée;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Réjean Ratté lors de la session du 2 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR ANNIE DUSSAULT
 APPUYÉ PAR CLAUDE JEANSON
 ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement numéro 2019-326 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tableau 1 de l'article 5.15 du règlement de lotissement #2008-264 portant sur les superficies et dimensions minimales des lots est modifié de la manière suivante :

- Par la suppression de la colonne correspondant aux lots en bordure d'une route publique numérotée tel que présenté ci-dessous :

	Lot non desservi (ni égout ni aqueduc)	Lot partiellement desservi (aqueduc ou égout)
Superficie minimale	2 787 m ²	1 500 m ²

Superficie minimale (lot riverain) ⁽²⁾	3 716 m ²	2 000 m ²
Largeur minimale sur la ligne avant	45,7 m	25 m (30 m pour un lot riverain ⁽²⁾)
Largeur minimale de la ligne face à un lac ou un cours d'eau	30 m	25 m
Profondeur moyenne minimale (lot non riverain)	50 m	50 m
Profondeur moyenne minimale (lot riverain) ⁽²⁾	75 m	75 m

Article 3

Le tableau 3 de l'article 5.15 du règlement de lotissement #2008-264 portant sur les superficies et dimensions minimales des lots **ou des terrains situés dans les îlots déstructurés avec morcellement et sans morcellement** est modifié de la manière suivante :

- Par la suppression de la colonne correspondant aux lots en bordure d'une route publique numérotée tel que présenté ci-dessous :

	Normes applicables à l'ensemble du territoire de la municipalité	Normes applicables si le lot ou le terrain est situé en partie ou en totalité à 100 m ou moins d'un cours d'eau ou à 300 m ou moins d'un lac ou d'un marécage
Superficie minimale (m ²)	2 787	3 716
Largeur minimale (m)	45.7	45.7
Profondeur maximale (m)	61 ¹	75 ²

¹ La profondeur maximale correspond à la ligne cartographique des plans des îlots déstructurés, soit 61 mètres. En aucun cas, la profondeur du lot ou terrain ne doit excéder la profondeur identifiée, sauf si une décision rendue par la CPTAQ le prévoit.

² Il s'agit de la profondeur minimale et maximale. La profondeur maximale peut excéder la ligne cartographique des plans des îlots déstructurés dans la mesure où le lot ou terrain est situé à 100 mètres ou moins d'un cours d'eau ou 300 mètres ou moins d'un lac.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE ____^{IE}ME JOUR DE _____ 2019

Derek Grilli, maire

François Paquette, secrétaire-trésorier

23.5 Avis de Motion règlement 2019-327 modifiant le règlement 2008-267 sur les permis et certificats

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réjean Ratté donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2019-327 modifiant le règlement 2008-267 sur les permis et certificats dans le but :

- d'ajouter aux documents nécessaires pour une demande de permis de construction, une autorisation du ministère des Transports pour les terrains dont l'accès se fait sur une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation.

23.6 Présentation du règlement 2019-327 modifiant le règlement 2008-267 sur les permis et certificats

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-327 (Projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2008-267 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, L'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, POUR LES TERRAINS DONT L'ACCÈS SE FAIT SUR UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Lawrenceville;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats
- CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2017-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;
- CONSIDÉRANT que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation en bordure de route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par _____ lors de la session du _____ 2019;
- EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement numéro _____ est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.3 du règlement sur les permis et certificats #2008-267 portant sur les documents requis pour l'obtention d'un permis de construction est modifié par l'ajout sous le paragraphe a), de l'alinéa suivant :

« En plus du paragraphe précédent, dans le cas d'un terrain dont l'accès donne sur une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, une autorisation du ministère des Transports doit être obtenue. À défaut d'avoir cette autorisation, aucun permis de construction ne pourra être délivré par la municipalité. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE ____^{IE}ME JOUR DE _____ 2019

Derek Grilli, maire

François Paquette, secrétaire-trésorier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

François Paquette

Directeur général et secrétaire-trésorier

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-04-52

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Mario Casavant, à 20h41, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Derek Grilli, maire

François Paquette, directeur général